



# Club d'aéromodélisme de Saint-Girons Prat Bonrepaux en Couserans

[www.couseransmodel.fr](http://www.couseransmodel.fr)



## REGLEMENT INTERIEUR

### ADHESION

#### **ARTICLE 1:**

Tous les membres actifs pratiquants l'aéromodélisme devront :

- . Etre titulaires de la licence fédérale pour l'année en cours.
- . Avoir payé leur carte d'adhérent de l'année en cours.
- . Avoir payé leur caution pour l'entretien du terrain.
- . Les enfants (cadet et junior 1) devront être accompagnés d'un adulte tout au long de la journée.
- . Chaque membre devra fournir un certificat médical attestant de sa capacité à pratiquer l'aéromodélisme et une autorisation pour que les membres du club puissent en cas d'accident faire intervenir les pompiers.

#### **ARTICLE 2 :**

**Exceptionnellement**, les nouveaux modélistes seront, pour un premier passage, admis gratuitement. Ils devront, par la suite, s'inscrire et s'affilier à la fédération. S'ils sont surpris à revoler sans être inscrits, l'admission au club leur sera définitivement refusée.

#### **ARTICLE 3 :**

Pour pouvoir assurer le bon fonctionnement du club animé par un groupe de bénévoles, pour garder une dimension humaine et conviviale le nombre de membres actif sera limité à 25 inscrits.

### SECURITE

#### **ARTICLE 4:**

Quiconque enfreindra sciemment les consignes de sécurité en vigueur sur le terrain, ou contrevenant à un article de ce règlement se verra contraint d'arrêter ses vols IMMEDIATEMENT. En cas de récidive volontaire, il pourra être exclu définitivement, du Club.

#### **ARTICLE 5:**

Malgré le panneau de fréquences, il est impératif que le modéliste arrivant communique sa fréquence aux membres présents. La pince indiquant la fréquence utilisée sera mise sur l'antenne de l'émetteur en service.

#### **ARTICLE 6:**

C'est à chaque pilote de surveiller les autres pilotes sur la même fréquence, ou sur les fréquences voisines et de s'entendre pour voler sans risque de brouillage.

C'est seulement après s'être assuré que la fréquence est libre, que le pilote peut mettre en route son émetteur et son modèle.

Les radios en 2,4 GHZ ne sont pas soumises aux règles des fréquences telles que décrites (pas de canal attribué)

**SI PAR NEGLIGENCE VOUS ETES A L'ORIGINE DU CRASH DU MODELE D'UN AUTRE ADHERENT, VOUS SEREZ TENU D'INDEMNISER SON PROPRIETAIRE.**

En cas de litige, le Bureau pourra entendre les adhérents concernés et trancher.

#### **ARTICLE 7:**

L'ère de vol est décrite et affiché sur un panneau d'affichage fixé sur le bâtiment métallique. Tout démarrage de moteur thermique est interdit avant 10 heures le matin pour éviter toute nuisance sonore auprès de nos voisins (veillons à garder notre autorisation de vol sur le terrain de Prat)



**Club d'aéromodélisme de Saint-Girons  
Prat Bonrepaux en Couserans**  
[www.couseransmodel.fr](http://www.couseransmodel.fr)





# Club d'aéromodélisme de Saint-Girons Prat Bonrepaux en Couserans

[www.couseransmodel.fr](http://www.couseransmodel.fr)



## **ARTICLE 8:**

La piste doit toujours être libre, ce n'est ni un terrain de jeu ni un terrain de stationnement. Un modéliste qui va chercher son avion sur la piste doit prendre les plus grandes précautions et surveiller les appareils qui décollent ou se posent. Les atterrissages ont priorité. Un pilote qui va se poser doit l'annoncer pour avertir les autres pilotes et ceux qui se préparent à décoller doivent attendre que la piste soit dégagée. Les pilotes se tiendront au bord de la piste, dans la ZONE RESERVEE au pilotage. Par mesure de SECURITE, seuls les pilotes auront accès à cette zone (exceptionnellement avec un aide s'il est indispensable) ou avec un élève. Le point pilote doit comporter un minimum de personne, limité aux seuls pilotes. Les spectateurs collègues ou autres personnes ne doivent pas se trouver à cet endroit et rester derrière le grillage.

## **ARTICLE 9:**

Les évolutions acrobatiques devront toujours s'effectuer dans la **ZONE DE VOL**.

## **ARTICLE 10:**

Chacun doit être conscient des possibilités d'accidents graves, pouvant être causé par un modèle. (Risque de doigt coupé, de choc etc...)  
Toutes les évolutions volontaires ou non au-dessus ou pointées vers les personnes, les voitures ou les bâtiments sont rigoureusement proscrites. **Un pilote engage sa propre responsabilité sur les dommages qu'il pourrait générer.**  
Si un comportement dangereux est avéré sur la plate forme, le bureau prendra les mesures nécessaires pour rétablir les règles de sécurité. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion du modéliste concerné.

## **ARTICLE 11:**

Les petits enfants ainsi que les animaux domestiques seront strictement interdits sur l'aire de vol et sur l'aire de fonctionnement des moteurs du parc avions.

## **FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 12:**

L'entretien de la piste est assuré par des membres bénévoles. Respectez leur travail et proposez votre aide, elle sera la bienvenue.

### **ARTICLE 13:**

Le club exige que le terrain reste propre, ne pas y abandonner détritrus, papiers, bouteilles... et débris de modèles (Chacun devra emporter ses détritrus). Le terrain n'est pas une décharge. En plus de la propreté, chacun doit participer à l'entretien de ce terrain, en particulier en ramassant les détritrus éventuels et en réparant les installations en cas de dégâts ou de dégradation.

### **ARTICLE 14:**

Le club met à la disposition des membres un local disposant de nombreux équipements, chargeur, tondeuse, matériel d'écolage...  
Il est demandé à tous les utilisateurs du local de veiller à le laisser propre et de ranger le matériel qui a été utilisé ainsi que les restes de collations.

### **ARTICLE 15:**

Les visiteurs devront obligatoirement rester derrière le grillage qui matérialise la zone de sécurité.



# Club d'aéromodélisme de Saint-Girons Prat Bonrepaux en Couserans

[www.couseransmodel.fr](http://www.couseransmodel.fr)



## **ARTICLE 16:**

Les pilotes n'appartenant pas au Club doivent prendre contact avec un membre du bureau et obtenir autorisation avant d'utiliser les infrastructures du terrain. Ils devront prendre connaissance du règlement complet et s'y soumettre sous peine d'expulsion immédiate.

## **ECOLE DE PILOTAGE**

### **ARTICLE 17:**

L'écolage est assuré par des bénévoles, vous trouverez sur le terrain toute l'aide nécessaire pour apprendre à faire évoluer votre modèle. Nous vous demandons de respecter votre moniteur, il est bénévole et aéromodéliste comme vous.

### **ARTICLE 18:**

Les moniteurs bénévoles qui pratiquent aussi le vol de pente en montagne se partagent entre l'écolage sur la piste du mois d'octobre au mois de mai et le vol en montagne durant la belle saison de juin à septembre.

Vous prendrez soin d'annoncer votre venue pour faire de l'écolage et vous assurez de la disponibilité des moniteurs soit en les contactant par téléphone soit en communiquant sur le forum du site du club. Vous devrez aussi vous assurer que le matériel d'écolage est en parfait état de marche.

### **ARTICLE 19:**

Les élèves pilotes devront faire l'acquisition d'un bidon de carburant pour alimenter l'avion école (bidon qu'ils amèneront pour chaque séance d'écolage) ou paieront le carburant aux coups par coups après chaque vol.

Avant les vols l'élève devra vérifier l'état de charge des accus de l'avion ou du moto planeur qu'il va utiliser s'il s'avère que les accus ne sont pas en état de charge suffisante il ne doit pas voler.

Après les vols l'élève devra nettoyer et ranger le matériel d'écolage, il devra aussi remettre en situation de charge automatique les accus utilisés.

En cas de dégât sur le matériel d'écolage c'est le moniteur ou son élève qui devront effectuer les réparations et remettre le matériel en parfait état de vol.

LE RESPECT DE CE REGLEMENT EST IMPERATIF. A TOUT MOMENT UN DES MEMBRES DU BUREAU PEUT PRENDRE LA DECISION DE SUSPENDRE L'AUTORISATION DE VOL D'UN ADHERENT ET EN REFERER AU PRESIDENT. SI LA RECIDIVE EST AVEREE LE BUREAU SE REUNIRA ET CONVOQUERA L'ADHERENT POUR LUI SIGNIFIER SA SANCTION (VOIRE SON EXCLUSION).